



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU : **26 juin 2025**

Date de convocation : **13 juin 2025**

Nombre de membres :

EN EXERCICE :	15	POUR :	15
PRESENTS :	11	CONTRE :	0
VOTANTS :	15	ABSTENTIONS :	0

Délibération n° : **2025/30**

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 juin, les membres du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis en mairie de Saint-Avertin sous la présidence de Laurent RAYMOND, président du Centre Communal d'Action Sociale.

Etaient présents :

Mesdames DUBLINEAU Maud, LENAIN Blandine, DUPUY Evelyne, TILLOU Solange, BENAGLIA Patricia, LIZE BRUN Brigitte, DUPONT-FRANKLIN Yvonne

Messieurs PARZANESE Jean, MINIER Patrick, CHABERT Gérard

Etaient excusés :

Madame Elisabeth LEMAURE ayant donné pouvoir à Laurent RAYMOND

Monsieur Antonio MARTINS ayant donné pouvoir à Blandine LENAIN

Madame Patricia MAINGOURD ayant donné pouvoir à Evelyne DUPUY

Madame Joëlle HERVET DESLANDES ayant donné pouvoir à Maud DUBLINEAU

Objet : Détermination d'un tarif de participation pour une sortie « Au cœur du Marais Poitevin »

Il est envisagé de proposer le lundi 15 septembre prochain, une sortie « Déjeuner-croisière au cœur du Marais poitevin », proposée par Archambault Travel. Cette sortie, qui comprend le voyage en autocar, une balade en petit train touristique et un déjeuner croisière sur la Sèvre Niortaise, s'adresserait à des seniors autonomes déjà connus du CCAS dans le cadre du portage de repas, des visites de convivialité ou des animations, ainsi qu'aux résidents de Paul Doumer.

Le coût de cette sortie s'élève, par personne, à 100 euros pour 40 participants, ou à 111 euros pour 30 participants (le coût sera donc déterminé en fonction du nombre d'inscriptions).

Il est proposé que chaque participant s'acquitte de la somme de 50 € et que le CCAS prenne en charge le coût restant, à savoir 50 euros par personne (si 40 participants) ou 61 euros par personne (si 30 participants).

Il est proposé au conseil d'administration d'approuver le tarif de participation proposé, à savoir 50 euros par personne.

Vu les tarifs proposés par la société Archambault Travel,

Vu l'intérêt pour les seniors saint-avertinois de leur proposer cette sortie,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale émettent un avis favorable pour fixer à 50 € la participation des personnes qui s'inscriront à cette sortie, et à 47 euros (si 40 participants) ou 61 euros (si 40 participants) la participation du CCAS, et autorisent le Président à signer tout acte afférent à l'organisation de cette sortie.



*Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,
Saint-Avertin, le 1^{er} juillet 2025*

Laurent RAYMOND
Président du Centre communal d'action sociale

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur préalablement à un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans, ce dernier devant s'exercer dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>